

## **5 En 2023, le résultat technique global est devenu légèrement négatif**

En 2023, le résultat technique en santé a été au global légèrement négatif : il s'est établi à -0,4 % des cotisations collectées hors taxe, et devient négatif pour la première fois depuis 2011 (première année de la période étudiée dans ce rapport) (graphique 5.1 ; les cotisations considérées sont les cotisations nettes). Ces résultats techniques font suite à des deux années avec des résultats techniques quasiment nuls, après des résultats techniques supérieurs entre 2017 et 2019 (+1,3 % des cotisations en 2017, +1,2 % en 2018 et 2019 et +1,7 % en 2020).

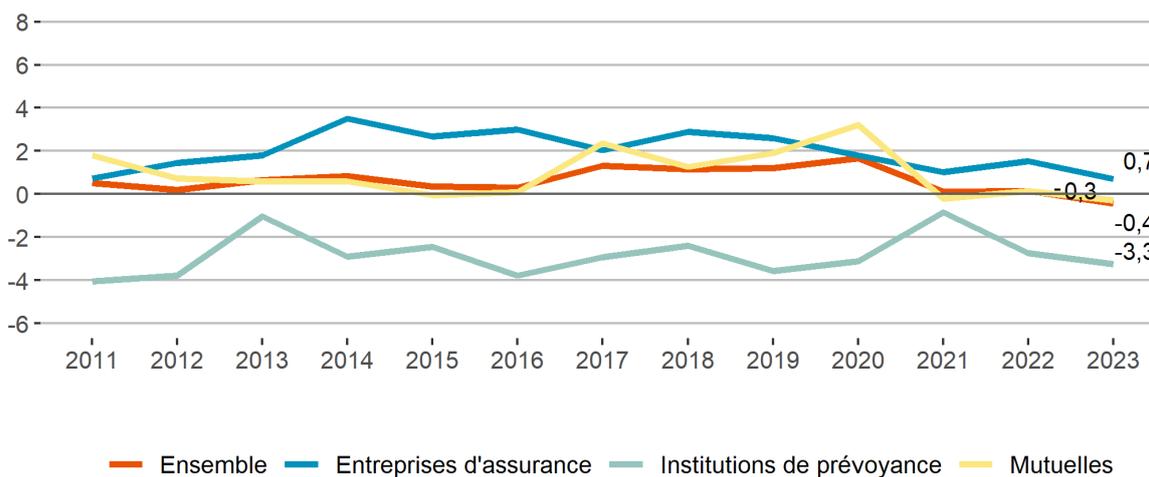
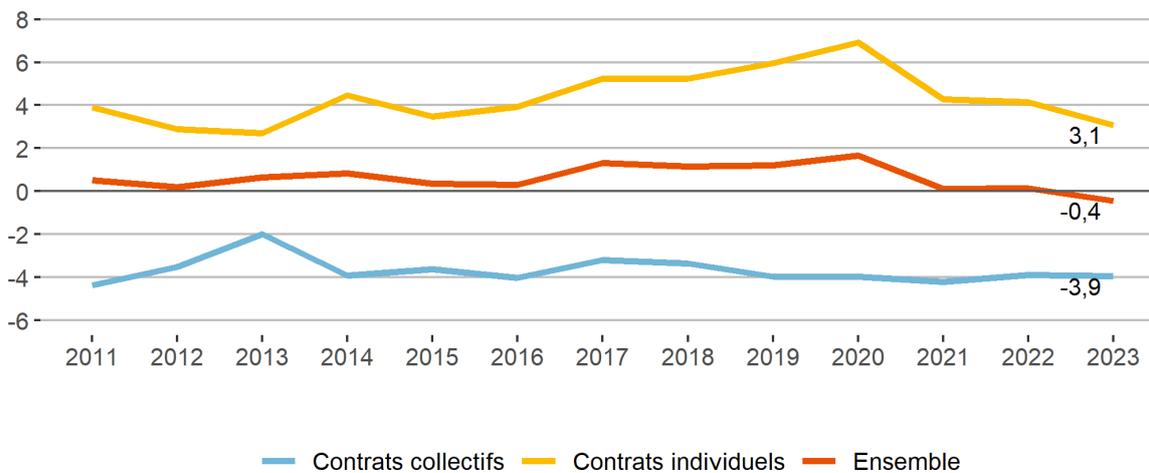
### **5.1 Les résultats techniques des contrats individuels ont reculé en 2023 par rapport à 2022, ceux des contrats collectifs ont été stables**

Depuis 2011, les contrats collectifs sont globalement déficitaires, « ce qui contraint les organismes à compenser ce déficit technique par des produits financiers afin de maintenir leur rentabilité globale » (ACPR, 2016). En moyenne, leur résultat technique s'est élevé à -3,9 % des cotisations en 2023, un niveau similaire à celui de 2022. À l'inverse, les contrats individuels continuent à dégager en moyenne des excédents. En 2023, le résultat technique de ces contrats s'est élevé à +3,1 % de leurs cotisations, niveau inférieur à celui de l'année 2022 (+4,1 %).

Les contrats collectifs se caractérisent par des résultats techniques globalement négatifs ; depuis 2011, leur déficit fluctue autour de 4 % des cotisations. Les contrats individuels dégagent un excédent technique, compris entre 2,7 % et 6,9 % depuis 2011.

**Graphique 5.1 – Résultat technique en santé entre 2011 et 2023**

En % des cotisations collectées

**Lecture :** En 2023, le résultat technique en santé des mutuelles s'est établi à -0,3 % de leurs cotisations.**Champ :** Organismes d'assurance assujettis à la taxe de solidarité additionnelle au titre de leurs contrats santé (hors indemnités journalières) et contrôlés par l'ACPR au 31/12 de chaque année.**Source :** ACPR, calculs DREES.